

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Brigitte RAIMBAULT
M. Pierre ANNAIX	donne procuration à	Mme Sandrine BRUN,
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 29. DCM2025S5N29 - Convention de partenariat avec l'association Centre Culturel Breton d'Orvault – CCBO

---

### **Madame CHABIRAND rapporte :**

L'association Centre Culturel Breton d'Orvault – CCBO, créée en octobre 1964, a pour objet de regrouper toutes les personnes désireuses de s'instruire et de coopérer à l'étude de la culture bretonne et celtique et ses diverses implications, ainsi qu'à sa défense et à sa diffusion. Depuis 60 ans, le CCBO développe une offre culturelle bretonne sur la commune et s'est donnée pour missions de promouvoir, de diffuser et de défendre la culture bretonne, de développer des projets et des événements de grande ampleur sur notre territoire.

L'association, dont le siège social est situé à Orvault, compte 150 adhérent-e-s et rassemble chaque année plus de 1 000 personnes à l'occasion du Fest-Noz qu'elle organise en janvier à l'Odyssée.

La Ville d'Orvault fait du développement de la langue et de la culture bretonnes un axe majeur de sa politique culturelle, éducative et associative. Elle soutient le projet et les événements du CCBO qui favorisent l'accès et la diffusion de la culture bretonne, en complément de sa politique de promotion du bilinguisme breton/français et de la démarche de labellisation « Ya d'ar brezhoneg ».

La convention de partenariat précise les engagements du Centre Culturel Breton d'Orvault dans le cadre de la mise en œuvre son projet associatif et de son implication dans la vie de la commune. La Ville soutient l'association en mettant à disposition des locaux sur le site de la Gobinière, en accordant un tarif préférentiel de location de l'Odyssée pour l'organisation du Fest-Noz, en assurant son soutien logistique lors de ses événements et un soutien financier à travers de subventions.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle remplace la précédente convention dite « d'organisation d'événements culturels entre la Ville d'Orvault et le Centre culturel breton d'Orvault » approuvée par le Conseil municipal du 25 septembre 2017, conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible chaque année par tacite reconduction.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Centre Culturel Breton d'Orvault
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 16 décembre 2025

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 16 DEC. 2025

Et par publication le : 16 DEC. 2025



**ORVAULT**

Direction Action Culturelle, Sport et Equipements

## **Convention de partenariat**

**Avec l'association Centre Culturel Breton  
d'Orvault - CCBO**



### **Entre les soussignées :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

### **Et**

L'Association Centre Culturel Breton d'Orvault, représentée par son Président, Louis RAMIN, dont le siège social est situé 37 avenue de la Ferrière à Orvault, ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le Centre Culturel Breton d'Orvault - CCBO, créé en octobre 1964, a pour objet de regrouper toutes les personnes désireuses de s'instruire et de coopérer à l'étude de la culture bretonne et celtique et ses diverses implications, ainsi qu'à sa défense et à sa diffusion. Depuis 60 ans, l'Association diffuse la culture bretonne sur la commune à travers des cours hebdomadaires de danse, de chant et de musique bretonne et en organisant chaque année un des plus grands Fest-Noz de la région. Le CCBO compte plus de 150 adhérent-e-s et rassemble plus de 1 000 personnes lors de leur événement annuel.

La Ville d'Orvault fait de la promotion de la langue et de la culture bretonnes un axe majeur de sa politique culturelle et éducative. Elle favorise le bilinguisme breton/français et s'est engagée dans une certification de niveau 1 « Ya d'ar

brezhoneg – Oui à la langue bretonne » depuis 2025 coordonnée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB).

À ce titre, la Ville soutient et valorise les initiatives locales qui favorisent l'accès et la diffusion de la culture bretonne, dont celles du CCBO, du Bagad d'Orvault, de kenteliou an noz, de Yezhou ha sevenadur ou encore celles des écoles Diwan de la Métropole.

Le CCBO est reconnu comme un partenaire majeur de la Ville pour l'animation et la transmission de la culture bretonne sur le territoire.

Les deux parties souhaitant formaliser leur partenariat, la présente convention en définit les termes ainsi qu'exposé ci-après.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés entre les deux partenaires, les engagements de chacune des parties et les conditions de bilan de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **2.1. Mise en œuvre de son projet associatif**

L'Association s'engage à développer une offre culturelle bretonne sur le territoire communal, en répondant aux objectifs ci-dessous :

- De promouvoir, diffuser et défendre la culture bretonne ;
- De développer des projets et de nouvelles activités ;
- De proposer des événements de grande ampleur ;
- De favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la culture bretonne.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir son programme annuel et à solliciter auprès de la Ville toutes les autorisations nécessaires.

### **2.2. Implication de l'Association dans la vie de la commune**

En tant qu'actrice de la cité, l'Association s'implique dans les initiatives locales, les événements municipaux et avec les associations du territoire. A ce titre, elle peut intervenir sur certains temps forts communaux :

- En lien avec le tissu associatif orvaltais : Ecole Diwan, Bagad d'Orvault, Comité de jumelage, Celtomania...

- En lien avec des évènements municipaux : Un beau dimanche à la Gobinière, la Fête de la musique, les flâneries de Noël, les rencontres chorales...

Chaque fois que cela est pertinent, ces interventions veillent à rendre visible la langue bretonne et à valoriser la culture bretonne auprès de l'ensemble des habitants.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **3.1. Mise à disposition de locaux**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- La salle Orvez : à titre permanent. Une convention actualisée et signée en 2019 formalise les conditions de mise à disposition de ce local. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Les salles du Parc, des Crémets, de l'Harmonica et Santour : sur des créneaux hebdomadaires sollicités chaque année et selon les modalités d'instruction en vigueur. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.
- L'Odyssée dans le cadre du Fest-Noz annuel en janvier

La Ville loue à l'Association l'Odyssée en grande configuration et la Canopée au tarif de 1 500 € TTC en 2026 et 2 000 € TTC en 2027 et en 2028. Ce forfait intègre, outre la mise à disposition des espaces, les prestations suivantes : mise à disposition du personnel nécessaire, élargissement des horaires (le samedi de 8h à 3h du matin), et manipulation de la cloison. Toutes autres prestations complémentaires seront facturées au tarif en vigueur (ex. machine à brouillard, forfait montage éclairage etc..). Cet avantage exclut toute possibilité de gratuité pour un autre événement que l'Association souhaiterait organiser à l'Odyssée.

#### **3.2. Soutien logistique**

La Ville s'engage à soutenir l'organisation des évènements de l'Association :

- Par le prêt de matériel, sous réserve disponibilité, et après instruction du dossier unique de demande de manifestations fourni par l'Association, dans le respect des délais imposés ;
- En autorisant réglementairement la sonorisation et l'occupation du domaine public pour les évènements spécifiques.

#### **3.3. Soutien financier**

Les mises à disposition des salles Orvez, Parc, Crémets, Harmonica et Santour sont considérées comme un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du

soutien qu'elle apporte à l'Association. Cet apport en nature fera l'objet d'une valorisation annuelle dans le budget de la Ville.

La Ville pourra soutenir l'Association en lui octroyant une subvention de fonctionnement ou pour des projets spécifiques sous réserve du respect des critères d'attribution.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **ARTICLE 5 – BILAN ET PERSPECTIVES**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties. Chaque fin de saison, afin de faire un bilan sur les engagements de chacune des parties, un temps d'échange sera organisé en présence de l'Association et de la Ville. L'Association présentera son rapport d'activité annuel, intégrant ses principaux éléments financiers et ses futures orientations.

Un point particulier sera réalisé sur la contribution de l'Association aux objectifs municipaux en faveur de la langue et de la culture bretonnes («Ya d'ar brezhonneg », développement des pratiques, visibilité de la langue, actions vers les jeunes, etc.)

La conclusion éventuelle du renouvellement de la convention sera subordonnée à un bilan global des trois années de partenariat.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ASSURANCE**

L'Association devra faire assurer par une compagnie notoirement solvable ses locaux, son mobilier, son matériel contre les risques d'incendie, d'ouragan, de tempête, de foudre, d'explosion, de dommages causés par l'électricité, de dégâts des eaux, les bris de glace ; elle assurera les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers.

L'Association s'assurera contre les vols et dégradations dont elle serait victime. De même, elle devra garantir sa responsabilité civile du fait des dommages qu'elle pourrait causer.

Elle fournira à la Ville, dans les 10 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et avant le 15 avril de chaque année, les attestations délivrées par son assureur prouvant qu'elle a satisfait à ces obligations.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'Association de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Ville au titre du présent article :

- Sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice ;
- Rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- Invitera l'Association à présenter ses observations dans le délai de quinze jours à compter de sa réception.

Il est rappelé à l'Association que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un caractère précaire et révocable, la Ville pouvant la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Ville.

L'Association pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Association.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANT**

Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,

Le

**Le Maire d'Orvault**

**Le Président de l'association**

**Jean-Sébastien GUITTON**

**Louis RAMIN**

